



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Commune de WIMMÉNAU

**ARRETE MUNICIPAL N° 08/2017**

**Recensement de la population**  
***Portant Nomination des agents recenseurs***

**Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2017

**ARRÊTE :**

**Article premier :**

Sont recrutés du 03 janvier 2018 au 17 février 2018 en qualité d'agents recenseurs :

M René Albert GREINER, 12 rue des rochers 67290 WIMMÉNAU  
M Jean-Claude SCHERER, 31a rue principale 67290 WIMMÉNAU.

Leurs missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 citées susvisées.

**Article 2 :**

Les agents recenseurs percevront une rémunération calculée conformément à la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2017

**Article 3 :**

S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

**Article 4 :**

Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

**Article 5 :**

Monsieur/Madame le Secrétaire de Mairie/le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet Saverne
- Monsieur le Trésorier de La Petite Pierre

Fait à Wimmenau, le 18 décembre 2017

Le Maire  
Marc Ruch

Le soussigné, reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du Tribunal administratif de Strasbourg.

Date :

Signature :